



# Alexandra

INSTITUT DU CHEVEU  
Formation professionnelle



Site Internet : [www.institutalexandra.fr](http://www.institutalexandra.fr)

Mail : [institutducheveu.formapro@akeonet.com](mailto:institutducheveu.formapro@akeonet.com)

21 avenue Gambetta 17 100 Saintes tél : 05.46.92.25.25

Siret : 450 174 685 00013 Code NAF : 9602A N°intra : 514 450 174 685 00013 N° d'activité : 54170179017

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail)

**Entre :**

**Nom et adresse de l'entreprise :**

**Numéro Siret :**

**Représentée par :**

**Fonction : Chef d'entreprise**

**Et :**

L'Institut du cheveu Alexandra, 21 avenue Gambetta 17100 Saintes,  
représenté par Madame Perregon Alexandra, gérante et formatrice

immatriculé au RCS de Saintes sous le numéro de Siret : 45017468500013. Code NAF : 9602A

Déclaration enregistrée sous le **numéro d'activité : 54170179017** auprès du préfet de la région Poitou-Charentes

### Article 1 : Objet de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par L'institut du cheveu Alexandra sur le sujet suivant : **Formation à la coloration végétale**

Catégorie de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : code 336 coiffure esthétique et autres spécialités des services aux personnes.

### Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation.

La formation a pour **objectif** d'acquérir les bases de la coloration végétale afin que le stagiaire bénéficie des connaissances pratiques et théoriques dont il a besoin pour maîtriser au mieux cette technique de coloration.

**Cette formation s'adresse aux professionnels de la coiffure titulaire du CAP coiffure ou ayant la validation des acquis de l'expérience.**

- ❖ En particulier, les coiffeurs(es) allergiques aux produits conventionnels chimiques. Effectivement l'utilisation de la coloration végétale peut permettre une reconversion professionnelle pour les coiffeurs(es) allergiques désireux de continuer leur métier de coloriste.
- ❖ Et ceux qui souhaitent satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante sur le choix des produits que l'on utilise.
- ❖ Cette formation permet de satisfaire une clientèle sensibilisée aux produits naturels, mais aussi allergique ou ayant subi des traitements médicaux lourds (chimiothérapie, radiothérapie...)

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe1 de la présente convention.

### Article 3 : Durée et effectif de la formation

La formation se déroulera au : **21 Avenue Gambetta 17100 Saintes**  
de 09 heures à 18 heures – pause déjeuné incluse.

Aux dates suivantes :

Nombre d'heures par module : 16 heures

Elle est organisée pour un effectif minimum de 2 personnes et un maximum de 6 personnes.

#### **Article 4 : Engagement de participation à l'action**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieu et heures prévus ci-dessus.  
Le(s) participant(s) sera (seront) :

**Identité:**

**Fonction : Chef d'entreprise**

**Téléphone:**

**Portable :**

**Email :**

#### **Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

Les moyens pédagogiques et techniques, seront assurés à l'institut.

-Les moyens techniques :

- Matériel pratique mis à disposition par l'organisme de formation
- Modèles vivants pour la pratique et sur stagiaires

-Les supports pédagogiques :

- Support schéma
- Support vidéo, photos
- Dossier technique sur support USB remis au stagiaire
- Dossier technique support papier.
- Livre « j'embellis mes cheveux » S Hampikian et Alexandra PERROGON

La formation est assurée par Alexandra PERROGON, Titulaire du Brevet Professionnel coiffure dame en 1998.

#### **Article 6 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action et la sanction de la formation**

Une évaluation régulière dans la journée permettra de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et les gestes professionnels qu'il réalisera sur model sous la surveillance du formateur.

A l'issue de la formation, une attestation de stage mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6353-1 CT), sera délivrée au stagiaire.

#### **Article 7 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Les feuilles de présence émargées devront être signées par les stagiaires et la ou les formateurs par demi-journée de formation afin de justifier la réalisation de la totalité de la formation.

#### **Articles 8 : Prix de la formation**

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 595.20 euros TTC

Durée de la formation : 16h (2jours)

Le tarif de la formation est de : 248€ HT par jour et par stagiaire, soit 31.00€ HT de l'heure.

**Coût total par module** : 496 euros HT+ TVA 20% soit 595.20 euros TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation lors d'un **premier versement d'acompte de 250 euros à l'inscription** et le solde à réception de la facture (chèques encaissés après la formation).

**Possibilité d'être financé** par le FAFCEA à hauteur de 28€ de l'heure, AGEFOS, OPCAMS, FONGECIF, etc...

#### **Article 9 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Tout règlement reçu lui sera renvoyé.

#### **Article 10 : Interruption de la formation**

En application de l'article L6354-1 du CT, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, du fait de l'organisme de formation, l'organisme prestataire devra rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait. Dans ce cas seul le paiement des prestations réellement effectuées sera dû selon la règle prorata-temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de la formation effectivement reçue.

**Article 11 : Dédommagement, réparation ou dédit :**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la somme versée à titre d'acompte de 300euros restera acquise à l'organisme de formation à titre de réparation.

L'organisme de formation établira une facture distinguant les sommes facturées au titre de la formation et celles exigées ou conservées en raison du manquement du stagiaire à ses obligations. Cette somme de 300 euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

**Article 12 : Cas de différent**

Si une contestation (ou un différend) n'a pu être réglée à l'amiable, le tribunal de Saintes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Saintes en double exemplaire le :

**Pour le stagiaire,**  
Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

**Le prestataire de formation**  
Mme Perrogon Alexandra  
Formatrice et dirigeante



**Cachet de l'entreprise**

**Cachet de l'organisme de formation**

**Institut du Cheveu Alexandra**  
**21, Avenue Gambetta - 17100 SAINTES**  
**Tél. : 05 46 92 25 25**  
Siret : 450 174 685 00013  
**Activité Formation n° 54170179017**